

*Investissement responsable ici et à l'étranger :
Ingrédients pour une recette réussie*

Conférence de l'Association du Barreau Canadien
Montréal, le 1^{er} mai 2008

*L'exploitation minière en Afrique :
Enjeux de responsabilité et d'imputabilité ici.*

*Réflexions à partir des initiatives canadiennes récentes en matière de
réglementation et de responsabilité des entreprises dans le secteur extractif*

Bonnie Campbell

Professeure, Université du Québec à Montréal (UQAM)
Titulaire, Chaire C.-A. Poissant de recherche sur la gouvernance et l'aide au développement
Directrice, Groupe de recherche sur les activités minières en Afrique (GRAMA)

En juin dernier, je me trouvais dans le sud du Mali, tout près de la frontière de la Côte d'Ivoire, où j'ai eu l'occasion de visiter un important site minier. Il s'agit d'un site qui produisait de l'or jusqu'en 2001, qui fut fermé mais après avoir été racheté et une phase de construction, devait reprendre rapidement ses opérations d'extraction.

Plusieurs enjeux laissaient perplexe.

1. Le décalage un peu irréal – 2 mondes juxtaposés : le site de la mine dirigé à partir de l'autre bout de la planète, l'Australie; technologie de pointe, piste d'avion et tout autour, les villages et villageois maliens, sans électricité, sans eau courante, la seule route d'asphalte étant celle qui mène à la mine, les autres étant difficilement carrossables.
2. Les conditions incitatives accordées au promoteur : 5 ans d'exonération de taxes nous dit-on – tandis que le dernier code minier – celui en vigueur devait abolir ce type de privilège qui existait dans le précédent code.
3. Le passif environnemental des anciennes opérations dont la gravité avait pourtant été bien documentée dans une étude faite pour le gouvernement malien qui stipulait que les nouveaux propriétaires devaient assumer selon la même étude. Mais l'existence même de ces dégâts était cependant niée par le représentant de la mine qui nous faisait faire la visite.
4. Mais c'est surtout un dernier élément qui explique que j'évoque ce site : il s'agit des constructions, non encore terminées et assez nombreuses, juste à l'extérieur des grilles qui faisaient le tour de l'immense site et qui, nous dit-on, serviront de dortoirs. Pour loger qui demande-t-on? Les « forces de sécurité. »

Cet exemple illustre une tendance que je voudrais explorer brièvement dans un premier temps, à savoir le risque malheureusement très réel, et des représentants de l'industrie l'ont dit avant moi — (« *mining companies are increasingly going to have to deal with problems of security* »), risque qu'il se pose et se posera de plus en plus à l'avenir un problème de « sécurisation » des opérations minières et donc un risque de confrontation entre les compagnies et les populations qui entourent les opérations extractives dans les pays du Sud riches en minerais – notamment en Afrique.

Dans un deuxième temps, j'aborderai le processus de consultation des Tables rondes nationales sur la responsabilité sociale des entreprises et les industries extractives canadiennes dans les pays en développement auquel j'ai participé comme membre du Groupe consultatif formé par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) en 2006. Je présenterai brièvement certaines des principales recommandations – que je considère comme des « ingrédients pour une recette réussie » – en soulignant cependant que bien que ce rapport unanime, produit d'un comité dont la moitié des membres venaient de l'industrie et incluait les présidents des deux associations minières du Canada, ait été déposé devant le gouvernement fédéral le 27 mars 2007, nous sommes toujours sans réponse du gouvernement.

Les enjeux de sécurisation.

Je suis convaincue qu'il n'y a aucune inévitabilité qu'il y ait des dérapages et des confrontations violentes entre compagnies minières et communautés environnantes des mines.

Alors pourquoi est-ce que ceci risque de se passer de plus en plus?

Mais avant, pourquoi ces enjeux concernant le secteur minier sont-ils importants pour le Canada?

Il existe plus de 1000 sociétés minières répertoriées à la bourse au Canada, soit plus que dans tout autre pays au monde.

Les bourses canadiennes représentent les plus grandes sources mondiales de capital de risque pour l'exploration et la production minières au Canada et à l'étranger.

Les sociétés minières canadiennes sont les plus grands investisseurs à l'étranger : elles détiennent des intérêts dans plus de 8000 propriétés d'exploration et des projets miniers dans plus de 100 pays.

Selon les prévisions produites par le gouvernement canadien (Ressources naturelles Canada) pour la période 2001-2010, le montant des investissements canadiens dans le secteur minier en Afrique est en constante augmentation et passerait de 2,8 milliards \$ US en 2001, à 6 milliards en 2005, et environ 17 milliards en 2010.

Maintenant, pourquoi les risques de dérapages et d'impacts négatifs risquent de se multiplier, présentant des problèmes de « sécurisation » pour les entreprises ayant des activités à l'étranger et évidemment pour les communautés concernées?

Évidemment les situations varient énormément de pays en pays, de secteur en secteur, de site en site. Cependant, si l'on devait résumer une tendance, il me semble que dans certaines régions, notamment les pays endettés mais riches en richesses minérales et pétrolières, les

réformes introduites en vue de libéraliser et ouvrir ces économies à l'investissement étranger, l'ont été dans des conditions qui créent un « flou » pour ce qui est des responsabilités sociales, politiques et environnementales dans la gestion du secteur. Ceci s'explique par les difficultés qui entourent l'application des règlements, avec comme conséquence, qu'il y a souvent absence de maîtrise de certains impacts potentiellement négatifs. Dit autrement, les risques de « flou » et de « permissivité » concernant les capacités d'appliquer les réglementations lorsqu'elles existent sont susceptibles de contribuer à la possibilité de dérapages. De plus en plus d'exemples suggèrent que ceci est en fait le cas.

Pour résumer brièvement, dans le contexte de l'endettement des pays du Sud dans les années 80 (et je me limiterai à des exemples de pays africains que nous avons étudiés depuis une dizaine d'années), les mesures de redressement économique (appelées programmes d'ajustement structurel à l'époque), visaient à libéraliser, à privatiser et à ouvrir ces économies à l'investissement privé.

Le secteur minier fut identifié dans un rapport de la Banque mondiale de 1992 comme un secteur clé pour assurer la relance économique en Afrique. Mais pour cela la Banque recommandait des réformes en profondeur – dont l'introduction de nouveaux codes miniers incitatifs pour attirer l'investissement qui était vu comme le moteur de la « croissance », présentée comme synonyme du développement. Parallèlement, et comme contrepartie à l'accès aux financements pour que les pays puissent rembourser leurs dettes, les réformes n'ont pas seulement visé un « retrait » de l'État des secteurs productifs, mais une redéfinition en profondeur de son rôle et de ses fonctions – impliquant un réaménagement profond de ses responsabilités. Pour ce qui est des activités minières, selon la Banque, le secteur privé devait devenir « propriétaire » et « exploitant ». Le rôle de l'État devait être reconfiguré pour devenir « régulateur » et « facilitateur » de l'investissement privé.

Les conséquences sociales, économiques et politiques de ces réformes pour les capacités des États de mettre en place des stratégies visant l'atteinte d'objectifs de développement de leur propre pays allaient être considérables. Les implications de ces transformations sur la vie des populations des pays concernés n'ont toujours pas reçu l'attention qu'elles méritent.

Il s'en est suivi plus de deux décennies de réformes des codes miniers et des cadres réglementaires et fiscaux des pays africains riches en ressources minières. Notre équipe de recherche a étudié ce processus notamment à travers l'analyse des différentes générations de codes miniers (fin des années 80, milieu des années 90, fin des années 90, et jusqu'à présent) portant sur le Ghana, la Guinée, le Mali, la Tanzanie, Madagascar et la RDC¹.

Si les réformes ont effectivement créé un climat propice à l'investissement privé et contribué à stimuler les activités dans ce secteur, le Ghana en est un excellent exemple, ces réformes ont aussi engendré de profondes modifications en termes de capacité de régulation, de légitimité et de souveraineté des États. Mais un aspect de ces transformations nous intéresse tout particulièrement. La manière dont les mesures de libéralisation, de privatisation, de déréglementation et réglementation ont été introduites depuis maintenant plus d'une vingtaine d'années n'a pas été nécessairement compatible avec les défis de développement économique

¹ Bonnie Campbell, (Dir.), *Enjeux des nouvelles réglementations minières en Afrique*, Document de recherche 3, Nordiska Afrikainstitutet, Uppsala (Suède), 2004 [PDF] <http://www.er.uqam.ca/nobel/ieim/IMG/pdf/Manuscrit-Fra-2004.pdf>, 97 pages.

et social et de protection de l'environnement auxquels faisaient face les pays concernés. Au contraire les réformes exigées ont même pu être en contradiction avec leur réalisation.

En effet, dans des situations de capacité affaiblie de régulation (le résultat à partir des années 80 des politiques d'ajustement structurel qui exigeaient entre autres des compressions massives des budgets publics et des capacités institutionnelles), les promesses de croissance et de développement ont, pour de nombreuses raisons mais dans bien des cas, été bien en dessous de ce qui avait été annoncé.

Ces résultats peuvent être documentés pour toute une série de pays :

Impacts environnementaux non maîtrisés; secteurs miniers enclavés créant très peu de liens entre secteurs de l'économie, c'est-à-dire manque d'effets d'entraînement; de plus, création d'un nombre d'emplois décevant; souvent un fort pourcentage des devises gardé dans des comptes offshores; une maîtrise insuffisante des flux de revenus générés, etc.

À titre d'exemple, quatre brèves illustrations :

- 1) Au Ghana la restructuration du secteur minier a engendré la perte entre 1992 et 2000 de 8000 emplois locaux, tandis que le nombre de postes d'expatriés augmentait. Ces tendances entraînant la réduction de la force de travail se sont perpétuées : 12 % de moins de postes entre 2001 et 2002 – (16,537 à 14,191) mais toujours avec une augmentation des expatriés de 238 à 241.
- 2) À Madagascar, des réglementations existent pour protéger l'environnement mais comme le souligne la Banque mondiale dans une étude de 1998 :

Après plusieurs années de restrictions budgétaires, les institutions du gouvernement ne disposent pas des ressources humaines et financières nécessaires pour faire respecter la loi, notamment dans un contexte de décentralisation. (Notre traduction).

After several years of budgetary reductions, Government institutions lack the human and financial resources to enforce the law, especially in the context of decentralization.²

- 3) Au Burkina, le code minier le plus récent, 2003, passe sous silence l'exigence de faire des évaluations d'impacts environnementaux dans la phase d'exploration ou encore, passe sous silence l'exigence de donner priorité à la main d'œuvre locale à qualification égale – toutes clauses pourtant présentes dans la législation minière de 1999 déjà en vigueur au Mali.
- 4) Pour ce qui est des retombées financières pour les pays, le Ghana permet d'illustrer des tendances qui dépassent de loin ce pays, grâce au premier rapport de l'Initiative de transparence des industries extractives (ITIE), *Inception Report* de septembre 2006, produit par une firme de consultants internationaux, qui faisait ressortir que : 1. Jusqu'à très récemment, aucune des compagnies minières ne payait de « *corporate tax* » (impôts sur les bénéfiques) au *Internal Revenue Service*; 2. Aucune compagnie n'avait payé des impôts sur les gains en capital (*capital gains tax*) au *Internal Revenue Service* bien que plusieurs d'entre elles aient changé de propriétaires au cours des dernières années. 3. Il y

² World Bank, *Project Appraisal Document for a Mining Sector Reform Project*, Report No 17788-MAG, Washington, D.C., June 2, 1998, p. 6.

avait des plaintes concernant les délais de paiement des redevances (*royalties*) aux communautés locales. Et enfin, 4. on soulignait un manque d'uniformité dans le calcul de la valeur du minerai (« *there is no uniformity in the pricing of minerals won by mining entities* »). Ces constats qui allaient être approfondis dans le rapport subséquent, *Aggregation Phase* de la ITIE, soulignent éloquemment les difficultés réelles de suivi et de traçabilité des flux des revenus miniers qui devaient revenir au Ghana, pays caractérisé par les bailleurs de fonds de « bonne gouvernance ».

Les raisons des tendances diverses sont complexes et varient selon les cas.³ En réponse aux difficultés auxquelles font face les communautés (manque de services sociaux, d'écoles, etc.), les gouvernements ont eu et ont tendance à chercher à transférer certaines responsabilités aux acteurs privés :

- déplacements des populations;
- services et équipements sociaux;
- infrastructures;
- sécurité des opérations, etc.

Cependant ce transfert de facto se fait sans que les gouvernements concernés aient les capacités de faire le suivi, les vérifications et si nécessaire d'apporter des mesures correctives, et parfois, sans qu'il y ait des normes en place qui relèvent de la responsabilité nationale (c'est le cas pour l'eau, la poussière, le cyanure au Mali par exemple) permettant de faire appliquer des normes du pays.

Il y a donc, même dans les meilleures situations, les ingrédients propices à des dérapages. En résumé :

Des résultats décevants sur le plan du développement économique et social sont souvent accompagnés par un climat de « flou » sur le plan des responsabilités, qui peut donner lieu à

³ Trois raisons parmi d'autres :

1. Étant donné l'impulsion externe des réformes qui ont transformé le secteur et des conditionnalités qui ont accompagné ce processus (on peut même parler d'une surdétermination externe), il en a résulté un rétrécissement de l'espace national de décision politique susceptible de permettre l'émergence d'autres schémas de mise en valeur des richesses minières – autres que ceux souhaités par les bailleurs. Cette détermination a conditionné **quels minerais** seraient exploités, **par qui et comment**?

Et malgré la grande diversité de situations, s'il y a un point commun qui ressort, c'est que, du fait de l'origine des réformes et des objectifs recherchés, lorsque les nouveaux régimes miniers ont été introduits, une attention négligeable a été accordée aux conditions nécessaires pour assurer que les activités dans le secteur minier contribuent à des schémas de développement économique et social et ceci dans la durée.

2. Un manque de capacité financière et technique de la part des gouvernements concernés pour assurer le suivi et la mise en œuvre de leur propre réglementation. Concernant ce problème, souligné par la Banque mondiale dans le cas de Madagascar comme nous l'avons noté, ceci peut être également illustré à partir de l'expérience du Burkina Faso, du Mali, etc.

3. Des problèmes importants de transparence et d'imputabilité dans la gestion des revenus et la signature des contrats. Cet enjeu clé pour ce qui est de la relance économique des pays, mérite une attention particulière. L'emphase sur les problèmes de transparence a cependant tellement porté sur les dysfonctionnements « internes » des pays et le manque de transparence interne de la part des gouvernements – problème tout à fait réel et qu'il n'est pas question de nier — que l'on a tendance à passer complètement sous silence le manque de transparence des acteurs externes et notamment celle des entreprises.

certaines dérapages et à des confrontations et éventuellement remettre en cause la légitimité des opérations minières.

Pourquoi?

- Manque de moyens de la part des gouvernements pour assurer le suivi;
- Processus d'élaboration de cadres réglementaires et de procédures qui émanent souvent des instances multilatérales – avec comme résultat la mise en place de ce que certains juristes décrivent comme un véritable « *transnational legal system* » qui redéfinit les responsabilités des acteurs publics et privés, les formes de participations, etc. – sans qu'il y ait une réelle appropriation nationale de ces réformes;
- Avec comme résultat que les réformes économiques et institutionnelles proposées, le plus souvent de l'extérieur, risquent de poser un problème d'appropriation et donc de légitimité.

Dans ce contexte, les compagnies minières sont encouragées à respecter des normes et des procédures – qui émanent de plus en plus de l'arène multilatérale, concernant par exemple (les déplacements involontaires (*involuntary resettlement*), ou les évaluations d'impacts environnementaux, etc. Mais les entreprises risquent de se faire piéger dans la mesure où ces procédures ne jouissent pas toujours de la légitimité interne nécessaire parmi la population, notamment parce que l'État concerné n'est pas forcément en mesure d'assurer la conformité des opérations avec les normes recommandées. Deux exemples : Au Burkina les inspecteurs gouvernementaux dans le domaine de la protection environnementale n'ont pas de véhicules pour aller sur les sites miniers et donc dépendent des compagnies pour leur transport. Au Mali, c'est l'opérateur privé sud-africain responsable des trois principaux sites en opération qui commande et finance l'évaluation concernant le respect des normes en matière de contamination liée à des déversements éventuels de cyanure de ses propres activités.

Les solutions à ces problèmes ne peuvent venir seulement de la responsabilité sociale des entreprises. Ce n'est d'ailleurs pas aux compagnies de se substituer aux États comme pourvoyeurs de services sociaux comme on leur demande parfois de le faire.

En l'absence de capacités nationales pour assurer le suivi et assurer la conformité des activités minières à des normes, on voit tout l'intérêt et l'importance que peuvent avoir les pays d'origine des compagnies, pays signataires de conventions internationales pertinentes dans ce domaine.

La reconnaissance des tendances que je décris – les risques et difficultés de continuer à promouvoir des investissements miniers dans des contextes propices à des dérapages, ainsi que le rôle potentiel des pays d'origine ont été reconnus au Canada depuis plusieurs années et font en fait l'objet de recommandations précises.

Dans son rapport de juin 2005, le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international, comité mixte où tous les partis politiques sont représentés, avançait dix recommandations incitant le gouvernement à : « Renforcer les mécanismes existants, ou en développer de nouveaux, pour la surveillance des activités des entreprises minières canadiennes dans les pays en développement, ainsi que pour le traitement des plaintes

alléguant des cas de conduite irresponsable sur le plan social et environnemental et de violations des droits de la personne. »⁴

En deux mots, le rapport reconnaissait le besoin de mécanismes de suivi des activités où les entreprises minières canadiennes étaient présentes et de traitement des plaintes.

La réponse du gouvernement d'octobre 2005 contenu dans « *L'exploitation minière dans les pays en développement et la responsabilité sociale des entreprises* » ne montrait pas d'empressement dans ce domaine ni d'enthousiasme. Cependant, le gouvernement accepta de donner suite à la première recommandation à l'effet de mettre en place un processus de consultation nationale et c'est cette recommandation qui donna lieu au processus des Tables Rondes nationales en avril 2006.

L'organisation et la direction des Tables Rondes (c'est à dire des consultations publiques) ont été mises sous la responsabilité d'un Comité directeur interministériel, présidé par ministère des Affaires étrangères et du Commerce international où siégeaient des représentants de sept ministères et plusieurs autres instances : Ressources naturelles Canada, Industrie Canada, Environnement Canada, l'Agence canadienne de développement international, le ministère des Affaires indiennes et du Nord, le ministère de la Justice, Exportation et Développement Canada et le Bureau du Conseil Privé.

Un Groupe consultatif, ou *Advisory Group*, a également été créé et rassemblait des représentants des associations de l'industrie minière, des personnes œuvrant actuellement dans des entreprises dans le secteur extractif (mines et pétrole), des organismes de la société civile, des organisations syndicales, du secteur financier, du milieu universitaire pour un total de dix sept personnes.

Les consultations publiques lors des quatre tables rondes à Vancouver (juin 2006), Calgary (octobre 2006), Toronto (septembre 2006), et Montréal (novembre 2006), ont permis de recueillir les témoignages de 156 présentateurs, d'entendre 57 spécialistes invités par le gouvernement de partout dans le monde et, après 10 mois de travail intense et auquel j'ai participé comme membre du Groupe consultatif, d'arriver à un rapport qui a été unanimement appuyé par tous les membres du Groupe consultatif nommé par le gouvernement. Ce Rapport fut déposé auprès du gouvernement le 29 mars 2007⁵.

Si l'on devait résumer quelques points saillants du Rapport, on pourrait souligner les éléments suivants :

- 1) Il est recommandé l'élaboration d'un cadre canadien de responsabilité sociale des entreprises (RSE).

⁴ Chambre des Communes, Gouvernement du Canada, Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international, *Quatorzième Rapport. L'exploitation minière dans les pays en développement et la responsabilité sociale des entreprises*, 38^e législature, 1^{ère} session, juin 2005, pp.3-4. [en ligne] <http://cmte.parl.gc.ca/cmte/CommitteePublication.aspx?COM=8979&Lang=2&SourceId=178652>.

⁵ Groupe consultatif, *Tables rondes nationales sur la responsabilité sociale et l'industrie extractive canadienne dans les pays en développement*, rapport produit pour le Gouvernement du Canada, Ministères des Affaires étrangères et du Commerce international, 29 mars 2007 [PDF] http://geo.international.gc.ca/cip-pic/current_discussions/csr-roundtables-en.aspx?lang_update=1.

- 2) Il s'agit de mettre en place un processus (et ce point est essentiel), dont le premier pas est l'application initiale de normes canadiennes des RSE, fondées sur les normes internationales existantes, par exemple les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises; la Convention de lutte contre la corruption; les Normes de travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) – bref, il s'agit d'un cadre basé sur nos obligations internationales.
- 3) Il est aussi prévu qu'il y ait des obligations en matière de reddition de compte sur la RSE fondée sur le *Global Reporting Initiative* ou son équivalent, avec possibilité de crédits d'impôt.
- 4) Il est aussi prévu la mise sur pied d'un Ombudsman indépendant pour faire le suivi lorsqu'il y a des plaintes (notamment en fournissant des services consultatifs, de recherche des faits afin de produire des rapports concernant les plaintes) portant sur les activités des compagnies canadiennes dans le secteur extractif dans les pays en développement.
- 5) Il est aussi prévu l'établissement d'un Comité de contrôle tripartite pour déterminer la nature et le degré de non-conformité d'une société aux normes canadiennes de RSE, à partir des constatations de l'Ombudsman, au regard des plaintes et pour proposer des recommandations sur les mesures appropriées à prendre en pareil cas.
- 6) Il est aussi prévu l'élaboration de politiques et de lignes directrices pour mesurer les écarts de conduite des entreprises canadiennes en regard des normes de RSE. En cas de manquement important, et si les mesures prises pour assurer la conformité de l'entreprise aux normes ont échoué, l'appui du gouvernement à ces entreprises devrait être retiré.
- 7) Enfin, il est recommandé la création d'un groupe consultatif multipartite représentant le secteur canadien de l'extraction pour conseiller le gouvernement sur la mise en œuvre et la future élaboration du cadre canadien de RSE.

Personne ne suggérerait que ce Rapport puisse tout régler en matière de RSE, loin de là. Il s'agit d'un premier pas qui explicite certaines démarches concrètes à partir de propositions qui ont reçu l'appui des représentants de divers secteurs, dont les dirigeants des deux principales associations minières du Canada et qui sont l'amorce d'un processus qui devra se poursuivre.

Ce que cela change concrètement c'est de rendre plus transparent et conforme à des normes reconnues, l'allocation des fonds public vers l'industrie, notamment via l'ACDI, le Fonds d'investissement du Canada pour l'Afrique (FICA), comme ceux d'Exportation et développement Canada.

Quelle sera la réponse du gouvernement Harper? Le rapport unanime fut déposé le 29 mars 2007. Le silence qui dure depuis plus d'un an laisse plus que perplexes.

Conclusion

Que peut faire le Canada pour briser la spirale qui résulte des liens entre les problèmes de faiblesse des capacités politiques et institutionnelles de pays riches en ressources minières, les ambiguïtés entourant les enjeux de responsabilité dans la situation actuelle, le manque parfois dans de telles situations d'imputabilité des compagnies minières, et les risques de dérapages et de confrontations violentes?

Le rapport des Tables rondes a démontré qu'il y a des solutions.

Il y a là les « ingrédients » pour le début d'un processus de responsabilisation menant à une recette réussie

Les recommandations démontrent qu'il est possible de fournir à l'industrie minière canadienne un cadre qui permettrait de faire de notre industrie un leader sur le plan de la RSE, en reconnaissant que si les pays où on investit n'ont pas les moyens de faire le suivi et de voir à l'application de leurs normes, il peut y avoir une solution en établissant des normes canadiennes et des processus de suivi, c'est-à-dire, en se donnant des moyens pour assurer leur respect.

Le Canada s'est placé comme pays de première importance sur le plan des investissements miniers en Afrique.

Car, comme le soulignait M. John Ruggie, Représentant spécial du Secrétaire général au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, qui a d'ailleurs été invité comme expert pour intervenir lors des Tables rondes, dans une lettre au premier ministre du Canada le 16 janvier 2008 et en citant les paroles de M. Harper au Sommet du G8 à Heiligendamm en juin 2007 :

(...) the implementation of the recommendations from this process will place Canada among the most active G8 countries in advancing international guidelines and principles on corporate social responsibility (CSR) in this (the extractive) sector.

(...) la mise en œuvre des recommandations qui émanent de ce processus placerait le Canada parmi les pays les plus actifs du G8 pour faire avancer des directives internationales et des principes de responsabilité sociale des entreprises dans le secteur (extractif). (Notre traduction).

Les solutions existent. Leur mise en vigueur dépend cependant de la responsabilisation politique des acteurs et ces responsabilités sont partagées.